



Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 083-218300424-20240617-DECISIO2024\_26-AR

Besoin  
Levraut  
N° 2024/630

## VILLE DE COGOLIN

### DECISION DU MAIRE

**N° 2024/26**

#### **FIXATION DE TARIFS POUR L'OCCUPATION DU CENTRE MAURIN DES MAURES**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/1065 du 26 septembre 2023 portant fixation des tarifs et redevances ;

Considérant la demande formulée par la société LA KAVANA PRODUCTION (licence de spectacle n° L-D-21-5401), représentée par sa présidente en exercice, Madame Christine DELATTRE, souhaitant organiser un spectacle humoristique au centre culturel Maurin des Maures ;

Considérant que le centre culturel de Cogolin dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution de cette convention d'utilisation.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin accepte de recevoir la société et d'assurer le prêt des locaux ainsi que l'animation son et lumières.

#### ARTICLE 2 :

Une convention fixera les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la salle.

#### ARTICLE 3 :

La prestation sera l'accompagnement de la production organisatrice d'un spectacle humoristique : organisation de l'espace scénique et de la mise en place de l'espace réservé au public (places assises pour une configuration de type spectacle).

#### ARTICLE 4 :

La date d'intervention prévue sera le vendredi 6 décembre 2024.

#### ARTICLE 5 :

La présente décision est consentie au tarif de 620,00 euros pour la location de la salle et de 90,00 euros pour le forfait nettoyage.

Fait à Cogolin, le 17 juin 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91